

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

MAI 2019

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté du 24 mai 2019 donnant autorisation à M. DOUAGLIN représentant légal de la Société « GEYSER d'exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions</i>	3
<i>Arrêté n°19 du 03 juin 2019 autorisant l'utilisation temporaire en statut « cote ville » d'une partie « cote piste » de L'aérodrome « camp Maneyrol » de VAUVILLE</i>	3
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	3
<i>Arrêté SF/N°17-233 du 29 avril 2019 portant création d'une chambre funéraire à Saint-James (50240), Parc d'activités « La Croix Vincent », présentée par l'entreprise de Pompes Funèbres SAS MAISON GUERIN et dont le représentant légal est M. Louis GUERIN</i>	3
<i>Arrêté préfectoral modificatif SF/ N°19-251 du 16 mai 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire à SAINT-JAMES (50240)</i>	3
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	4
<i>Arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-LÔ</i>	4
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 3 mai 2019 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n°6 Complexe sportif du Bois Ardent à SAINT-LÔ</i>	4
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 3 mai 2019 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote de CLITOURPS</i>	4
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2019 relatif au changement de lieu du bureau de vote de MONTCUIT</i>	4
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2019 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote de MUNEVILLE-LE-BINGARD</i>	4
<i>Arrêté préfectoral n° 2019-30 du 14 mai 2019 portant présomption de biens vacants et sans maître Commune de BEAUCOUDRAY</i>	4
<i>Arrêté préfectoral du 23 mai 2019 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de CHERBOURG</i>	5
<i>Arrêté préfectoral du 23 mai 2019 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de COUTANCES</i>	5
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	5
<i>Arrêté n° 19-94-GH du 24 mai 2019 levant l'astreinte administrative de l'installation de tri, regroupement, transit de déchets pneumatiques non autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement E.U.R.L. BAZIN à AGNEAUX</i>	5
<i>Commission départementale d'aménagement commercial du lundi 20 mai 2019 – Avis :</i>	5
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	5
<i>Décision n°1 du 10 avril 2019 modifiant le calendrier prévisionnel des appels a projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ars de Normandie et du Conseil Départemental de la manche pour 2019</i>	5
<i>Arrêté conjoint (ARS et Conseil Départemental) du 10 mai 2019 fixant l'actualisation de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV) pour la période 2019 à 2023</i>	6
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	9
<i>PAE FPSC : Certification du 2 avril 2019 à 9h00 à la Compagnie des Marins Pompiers de la base navale de Cherbourg (arrêté PAEFPSC/2019/01 du 12 mars 2019)</i>	9
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	9
<i>Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-272 du 20 mai 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Séraphine BIMBOES</i>	9
<i>Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-273 du 20 mai 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Delphine MAQUET</i>	9
<i>Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-284 du 27 mai 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Laurent LAQUERBE</i>	10
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	10
<i>Arrêté n°2019-DDTM-SE-0045 du 22 mai 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation de l'entreprise de vidange TPY agréée au titre de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 sous le numéro 50-2017-002 à QUETTREVILLE SUR SIENNE</i>	10
<i>Arrêté Inter Préfectoral du 23/04/19 pour le Calvados et le 26/04/19 pour la Manche fixant des prescriptions pour la remise en état du site de l'ancien moulin de Bauquay situé sur le cours de la Drôme - communes de VAL DE DRÔME et LE PERRON</i>	11
DIVERS	11
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	11
<i>Arrêté du 21 mai 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de MARIGNY les 24,25 et 26 juin 2019</i>	11
<i>Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée à Mme LEQUERTIER</i>	11
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE	12
<i>Arrêté du 10 mai 2019 reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ASTRE SERVICES</i>	12
<i>Récépissé du 16 mai 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850530783 M. VALLEE</i>	12
DIRPJJ : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST	12
<i>Arrêté du 6 mai 2019 portant tarification 2019 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative du service d'investigation spécialisé de SAINT-LO</i>	12
<i>Dépenses</i>	12
PREFECTURE DE REGION BRETAGNE	13
<i>Arrêté n° 19-21 du 15 mai 2019 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST</i>	13

Arrêté du 24 mai 2019 donnant autorisation à M. DOUAGLIN représentant légal de la Société « GEYSER d'exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions »

Art. 1 : – L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 15/07/2014 portant agrément de Monsieur Alain DOUAGLIN, représentant légal de la Société « GEYSER » sise 11 Square de Galicie- BP 90374- 35203 RENNES , en vue d'exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions est modifié comme suit ;

Monsieur Alain DOUAGLIN est autorisé à exploiter, sous le n° R 14 050 0005 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « GEYSER » sise 11 Square de Galicie – BP 90374- 35203 RENNES pour les locaux situés :

- Centre Social AGORA, Rue Saint Nicolas – 50400 GRANVILLE
- Hôtel IBIS, 47 Rue des Estuaires- ZA Cromel - 50220 ST QUENTIN SUR LE HOMME
- Medef France – 173 Rue Antoine Lavoisier – 50180 AGNEAUX.

Art. 2 : – La Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le Préfet, et par délégation, La Directrice de Cabinet : Hélène DEBIEVE



Arrêté n°19 du 03 juin 2019 autorisant l'utilisation temporaire en statut « cote ville » d'une partie « cote piste » de L'aérodrome « camp Maneyrol » de VAUVILLE

Considérant que pour le déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome « camp Maneyrol » de Vauville ;

Art. 1 : L'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome « le camp Maneyrol » de Vauville est autorisée afin de permettre l'organisation de la manifestation susvisée aux dates et aux heures suivantes :

- le dimanche 30 juin 2019 de 08h00 à 20h00 en heures locales.
- Cet événement sera ouvert au public aux dates et aux heures suivantes :
- le dimanche 30 juin 2019 de 10h00 à 18h00 en heures locales.

Le Président de l'association Hague Model Air Club positionnera des barrières métalliques mobiles jointives délimitant la zone « côté ville » de la zone « côté piste » et sera responsable du respect de l'étanchéité de la zone.

Art 2 : Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

Art 3 : Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome ainsi que le président de l'association Hague Model Air Club.

Art 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : Le Secrétaire Général, Fabrice ROSAY

Annexes consultables à la Préfecture de la Manche



SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté SF/N°17-233 du 29 avril 2019 portant création d'une chambre funéraire à Saint-James (50240), Parc d'activités « La Croix Vincent », présentée par l'entreprise de Pompes Funébres SAS MAISON GUERIN et dont le représentant légal est M. Louis GUERIN

Art. 1 : Monsieur Louis GUERIN, représentant la SAS MAISON GUERIN, est autorisé à procéder à la création d'une chambre funéraire située Parc d'activités « La Croix Vincent » à Saint-James (50240).

Art. 2 : La chambre funéraire est composée d'une partie publique comprenant un hall d'accueil, une salle de convivialité, deux salons de présentation, un bloc sanitaire adapté aux handicapés et une partie technique comprenant une salle de préparation des corps, une cellule de quatre cases réfrigérées, un espace de dégagement accédant à la salle de préparation et à la cellule des cases réfrigérées, un bloc sanitaire et un local technique à l'usage exclusif du gestionnaire et une aire de stationnement extérieure réservée au public de 30 places

Art. 3 : Les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales relatives aux chambres funéraires devront être respectées et il sera, en particulier, prévu les dispositions suivantes :

- les déchets solides et liquides contaminés ou à risques pour la santé publique collectés issus des activités de soins de conservation seront, en particulier, recueillis et éliminés conformément aux dispositions des articles R.1335-1 à R.1335-14 du code de la santé public.
- les dispositifs de ventilation des locaux devront respecter la réglementation en vigueur et ne devront pas entraîner d'inversion de tirage ; ils sont par ailleurs maintenus en parfait état de fonctionnement, notamment par un entretien périodique des gaines et des dispositifs d'extraction et de filtration.

Art. 4 : L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière se fera par la partie technique, hors de la vue du public.

Art. 5 : les réglementations relatives aux établissements recevant du public devront être respectées, en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ou concernant la sécurité contre les risques d'incendie et la panique.

Art 6 : Après la présente autorisation, l'ouverture au public est néanmoins soumise à une visite préalable de sa conformité à la réglementation, réalisée par un organisme de contrôle accrédité.

Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise ou de l'établissement gestionnaire. Une visite de contrôle pourra, en tant que de besoin, être ordonnée par le préfet.

Signé pour le préfet et par délégation Madame la sous-préfète de Cherbourg, Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté préfectoral modificatif SF/ N°19-251 du 16 mai 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire à SAINT-JAMES (50240)

Art. 1er : L'arrêté préfectoral N°SF/16-286 du 8 novembre 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 1 :

Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la SAS MAISON GUERIN, située 6 et 8 rue Saint-Jacques à Saint-James (50240) et dont les représentants légaux sont Messieurs Elie et Olivier GUERIN, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
 - Transport de corps après mise en bière
 - Fourniture des corbillards
- sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires
- Organisation des obsèques
 - Soins de conservations
 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 :

Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située : 28 bis rue Saint-Jacques à St-James.

Le reste est sans changement.

Signé pour le préfet et par délégation, Madame la sous-préfète de Cherbourg, Élisabeth CASTELLOTTI

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-LÔ

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Art. 1 : - L'arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT LO, est abrogé.

Art. 2 : - La commission de contrôle, instituée dans la commune de SAINT LO, est composée comme suit :

Titulaires :

- Mme Paula IATAN
- M. Jean-François PUTOT
- Mme Marie-Claire LECLERC née LECHEVALLIER
- M. Hervé LE GENDRE
- Mme Emmanuelle LEVEILLE née LEJEUNE

Suppléants :

- Mme Sophie BRILLANT
- Mme Marie-Laure RENIMEL née OSMONT
- Mme Anita AUBERT née CADO
- M. Jérôme VIRLOUVET
- M. Philippe VILLEROY

Art. 3 : - Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

Arrêté préfectoral modificatif du 3 mai 2019 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n°6 Complexe sportif du Bois Ardent à SAINT-LÔ

Art. 1 : - A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote n° 6 Complexe sportif du Bois Ardent, l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 susvisé, instituant dans la commune de Saint-Lô quinze bureaux de vote, est modifié comme suit :

- le bureau de vote n° 6 Complexe sportif du Bois Ardent est transféré dans la salle de réunion Popielujko - rue Popielujko.

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

Arrêté préfectoral modificatif du 3 mai 2019 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote de CLITOURPS

Art. 1 : - A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote situé 10, le Hameau de Haut (mairie) à Clitourps, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 susvisé, instituant dans la commune de Ponts, un bureau de vote, sont modifiées comme suit :

Pour les élections européennes du 26 mai 2019, le bureau de vote situé 10, le Hameau de Haut (mairie) à CLITOURPS est transféré sous chapiteau au 10, le Hameau de Haut (près de la mairie) à CLITOURPS.

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

Arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2019 relatif au changement de lieu du bureau de vote de MONTCUIT

Art. 1 : - A la suite d'un changement de lieu du bureau de vote situé à la mairie à Montcuit, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 susvisé, instituant dans la commune de Montcuit, un bureau de vote, sont modifiées comme suit :

Le bureau de vote situé à la mairie à Montcuit est transféré à la salle de convivialité - Le bourg à Montcuit.

Le reste est sans changement.

Signé : Le préfet par intérim : Fabrice ROSAY,

Arrêté préfectoral modificatif du 10 mai 2019 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote de MUNEVILLE-LE-BINGARD

Art. 1 : - A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote situé à la mairie à Muneville-le-Bingard, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 susvisé, instituant dans la commune de Muneville-le-Bingard, un bureau de vote, sont modifiées comme suit :

Pour les élections européennes du 26 mai 2019, le bureau de vote situé à la mairie à Muneville-le-Bingard est transféré à la salle polyvalente - Le bourg à Muneville-le-Bingard.

Le reste est sans changement.

Signé : Le préfet par intérim : Fabrice ROSAY,

Arrêté préfectoral n° 2019-30 du 14 mai 2019 portant présomption de biens vacants et sans maître Commune de BEAUCOUDRAY

Considérant que toutes les mesures de publicité ont bien été effectuées

Art 1 : Les immeubles non bâtis cadastrés ZA 32 – ZA 76 – ZC 68 situés sur la commune de Beaucaudray, sont présumés vacants et sans maître et peuvent faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune, aux conditions prévues à l'article L. 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces biens sont incorporés dans le domaine communal par délibération du conseil municipal.

Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

Art 2 : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par arrêté préfectoral.

Art 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Il sera, en outre, affiché en mairie aux endroits réservés à cet effet et par tout autre moyen en usage dans la commune.

Art 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Art 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le Maire de Beaucaudray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le Préfet par intérim : Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral du 23 mai 2019 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de CHERBOURG

Art. 1 :- La commission chargée de l'établissement de la liste électorale du tribunal de commerce de Cherbourg est composée ainsi qu'il suit :

- M. Marc HELIE, juge titulaire, chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés,
- M. Marc DARIEL, juge suppléant, chargé de la surveillance des listes consulaires,
- M. Jean-Noël DEGASNE, juge titulaire, chargé de la surveillance des listes consulaires,
- M. Alain LHARDY, juge titulaire, chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés,
- M. Hervé DANSE, juge suppléant, chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés,
- M. Cyrille SIMON, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg et, en cas d'empêchement, M. Jean-Pierre VASSELIN, Attaché à la sous-préfecture de Cherbourg.

Le secrétariat est assuré par la greffière en chef du tribunal de commerce.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral du 23 mai 2019 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de COUTANCES

Art. 1 :- La commission chargée de l'établissement de la liste électorale du tribunal de commerce de Coutances est composée ainsi qu'il suit :

- M. Guy PAUL, juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés, et en cas d'empêchement, M. Thierry LECARDONNEL, président et juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés,
- M. Hervé GUILLOU, juge désigné par le président, et en cas d'empêchement, M. François DELAN, juge désigné par ordonnance du président (suppléant),
- Mme Karine LEROUVILLOIS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances et, en cas d'empêchement, Mme Céline MAUGÉ, secrétaire administratif à la sous-préfecture de Coutances.

Le secrétariat est assuré par le greffier en chef du tribunal de commerce.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 19-94-GH du 24 mai 2019 levant l'astreinte administrative de l'installation de tri, regroupement, transit de déchets pneumatiques non autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement E.U.R.L. BAZIN à AGNEAUX

Considérant ce qui suit :

l'EURL BAZIN suite à la décision de liquidation judiciaire susvisé a cessé toutes ses activités de vente, réparation, montage de pneumatiques sur l'établissement qu'elle occupait au 854 rue de Coutances à Agneaux, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté que le site a été entièrement débarrassé des stockages de pneumatiques qui s'y trouvaient et a été nettoyé,

le site ne porte plus atteinte aux intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement,

il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-371-GH susvisé,

Art. 1 :- L'astreinte administrative dont l'EURL BAZIN a été rendue redevable par arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 susvisé est levée.

Art. 2 :- Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de CAEN, par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Art. 3 :- Le présent arrêté sera notifié à M. Philippe BAZIN, Les Grandes Landes, 14710 BERNESQ et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera transmis, pour information, au maire d'Agneaux et à Me LIZÉ, mandataire judiciaire de l'EURL BAZIN.

Art. 4 :- Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur de l'environnement – spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Commission départementale d'aménagement commercial du lundi 20 mai 2019 – Avis :

- Demande d'extension du magasin SUPER U (463 m² pour le magasin et 53 m² pour le DRIVE) situé route de Carolles – Sartilly – Sartilly-Baie-Bocage (50530) ; la surface de vente totale sera de 2 023 m² pour le magasin et 85 m² pour le DRIVE.

Favorable.



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision n°1 du 10 avril 2019 modifiant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ars de Normandie et du Conseil Départemental de la manche pour 2019

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et le schéma départemental médico-social de la Manche ;

Art. 1 : La décision du 16 janvier 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche pour 2019 est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

Art. 2 : Les appels à projets médico-sociaux figurant dans le tableau ci-dessous seront lancés en 2019 :

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap					
Catégorie de service ou d'établissement médico-	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Capacité	Date prévisionnelle de lancement de

<i>social</i>					<i>l'avis d'appel à projet</i>
<i>Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)</i>	<i>Adultes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA)</i>	<i>Territoire de santé de la Manche</i>	<i>Création</i>	<i>8 places</i>	<i>Janvier 2019</i>
<i>Service expérimental de logement inclusif</i>	<i>Tout handicap</i>	<i>Manche</i>	<i>Création</i>	<i>File active</i>	<i>Mars 2019</i>

Art. 3 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie aux adresses postales suivantes :

Agence Régionale de Santé de Normandie

2, place Jean Nouzille

CS 55035

14050 CAEN cedex 4

Conseil Départemental de la Manche

50050 Saint-Lô Cedex

Signé : Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé : Christine LE FRECHE, Le président du Conseil Départemental : Marc LEFEVRE



Arrêté conjoint (ARS et Conseil Départemental) du 10 mai 2019 fixant l'actualisation de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV) pour la période 2019 à 2023

Art. 1 : L'arrêté du 26 janvier 2018 portant programmation 2018-2023 des CPOM pour les EHPAD et les PUV du département de la Manche est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 2 : La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et le Président du conseil départemental de la Manche arrêtent la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et Petites Unités de Vie (PUV) du département de la Manche pour la période 2019-2023.

Art. 3 : La programmation des CPOM des EHPAD et des PUV du département de la Manche figure en annexe du présent arrêté. Elle inclut les résidences-autonomie et les établissements pour personnes âgées (EHPA) percevant un forfait de soins courants. Cette programmation peut être révisée chaque année.

Art. 4 : Les CPOM des EHPAD et des PUV du département de la Manche signés au cours de l'année N-1 entrent en vigueur au 1er janvier de l'année N, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 6. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS, la directrice adjointe : Elise NOGUERA, et le président du Conseil Départemental : Marc LEFEVRE
ANNEXE 1

GESTIONNAIRE	FINESS EJ	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS ET	COMMUNE	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR
2019						
EHPAD MONTEBOURG	500000765	LA DEMEURE CASSINE	EHPAD	500002803	MONTEBOURG	01/01/2019
CH MEMORIAL DE SAINT-LO	500000112	HAUT CANDOL	EHPAD	500012190	SAINT-LO	01/01/2019
CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	500000393	EHPAD CH COUTANCES	EHPAD	500004239	COUTANCES	01/01/2019
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	L'EMERAUDE	EHPAD	500019179	GRANVILLE	01/01/2019
SARL RESIDENCE LE PARC FLEURI	500016977	LE PARC FLEURI	EHPAD	500016985	CAMBERNON	01/01/2019
CIAS CC COTE OUEST CENTRE MANCHE	500023882	EHPAD DE CREANCES-LESSAY	EHPAD	500016837	CREANCES	01/01/2019
		SAINT JEAN	EHPAD	500004957	MONTSENELLE	
		LE DONJON	EHPAD	500013453	LA HAYE	
S.A. SAINT GABRIEL	500017314	SAINT-GABRIEL	EHPAD	500016811	GRANVILLE	01/01/2019
CCAS DE BRICQUEBEC	500010202	LES HORTENSIAIS	EHPAD	500016365	BRICQUEBEC	01/01/2019
EHPAD DE PERIERS	500000070	RESIDENCE ANAÏS DE GROUCY	EHPAD	500012232	PERIERS	01/01/2019
MAISON DE RETRAITE LA VIEILLE EGLISE	500000740	LA VIEILLE EGLISE	EHPA	500002787	LITHAIRE-MONTSENELLE	

MAISON DE RETRAITE - LA HAYE DU PUIITS	500000724	LE LORET	EHPA	500002761	LA HAYE	
MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE	500000773	LEMPERIERE	PUV	500002811	NEUFMESNIL	
CCAS ST-PIERRE- EGLISE	500023890	L'ESPERANCE	EHPAD	500002431	SAINT-PIERRE- EGLISE	01/01/2019
EHPAD DE SARTILLY	500000831	AU BON ACCUEIL	EHPAD	500002878	SARTILLY	01/01/2019
CCAS DE SAINT LÔ	500009147	LA FONTAINE FLEURY	EHPAD	500004940	SAINT-LO	01/01/2019

2020						
EHPAD DU VAL DE SAIRE	500021860	EHPAD VAL DE SAIRE ST VAAS - BARFLEUR	EHPAD	500002860	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	01/01/2020
CCAS CHERBOURG EN COTENTIN	500009204	LA QUINCAMPOISE	EHPAD	500010244	CHERBOURG	01/01/2020
		PIERRE BEREGOVOY	EHPAD	500004122	EQUEURDREVILLE	
		LA SERENITE	EHPAD	500016993	TOURLAVILLE	
		BECQUEREL	CAJ	500003959	CHERBOURG	
EHPAD ST SAUVEUR LENDELIN	500001219	LES BONNES GENS	EHPAD	500013578	SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	01/01/2020
ASSOCIATION MAISON RETRAITE DE MARIGNY	500016779	LES HORTENSIAS	EHPAD	500002670	MARIGNY	01/01/2020
EHPAD LES LICES - JOURDAN	500000815	LES LICES	EHPAD	500002852	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	01/01/2020
		JOURDAN	EHPAD	500002795	MAGNEVILLE	
CCAS ANNOVILLE	500022918	LES DUNES	EHPAD	500019914	ANNOVILLE	01/01/2020
CCAS CERISY LA SALLE	500014030	CERISY LA SALLE	PUV	500014097	CERISY LA SALLE	
SARL LES QUATRE SAISONS	500018478	LES QUATRE SAISONS	EHPAD	500016670	TESSY-SUR-VIRE	01/01/2020
SAS RESIDENCES LES MATINES	140022047	RESIDENCE DE TONGE	EHPAD	500016431	AVRANCHES	01/01/2020
CCAS BEAUMONT HAGUE	500014212	ROLAND RICORDEAU	EHPAD	500014220	BEAUMONT-HAGUE	01/01/2020
SA MAISON ST MICHEL	500014105	SAINT MICHEL	EHPAD	500014113	SAINT-PAIR-SUR-MER	01/01/2020
ASSOCIATION GESTION MAISON RETRAITE- ST SENIER	500012430	LE BEUVRON	EHPAD	500004817	SAINT-SENIER-DE-BEUVRON	01/01/2020
CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	500000245	CH ESTRAN	EHPAD	500000088	PONTORSON	01/01/2020
EHPAD GEORGES PEUVREL-LA HAYE-PESNEL	500000732	GEORGES PEUVREL	EHPAD	500002779	LA HAYE-PESNEL	01/01/2020
FONDATION SAINT JOSEPH	500010418	SAINT JOSEPH	EHPAD	500002332	SOURDEVAL	01/01/2020
CH DE CARENTAN	500000039	EHPAD CH CARENTAN	EHPAD	500012208	CARENTAN LES MARAIS	01/01/2020
EHPAD SAINT COEUR DE MARIE	500001060	SAINT COEUR DE MARIE	EHPAD	500004718	AVRANCHES	01/01/2020

2021						
CH AVRANCHES-GRANVILLE	500000054	EHPAD CH AVRANCHE-GRANVILLE	EHPAD	500012174	AVRANCHES - GRANVILLE	01/01/2021

CH DE MORTAIN	500000062	EHPAD CH GILLES BUISSON	EHPAD	500004221	MORTAIN-BOCAGE	01/01/2021
EHPAD DELIVET - DUCEY	500000716	DELIVET	EHPAD	500002753	DUCEY	01/01/2021
CH DE SAINT HILAIRE DU HARCQUET	500000096	CH SAINT HILAIRE DU HARCQUET	EHPAD	500004270	SAINT-HILAIRE-DU-HARCQUET	01/01/2021
RESIDENCE DU PARC	500001086	RESIDENCE LES POMMIERS	EHPAD	500014246	DANGY	01/01/2021
		RESIDENCE DU PARC	EHPA	500005046	CANISY	
CIAS DU VAL DE SEE	500020607	RESIDENCE DES MERISIERS	EHPAD	500014683	BRECEY	01/01/2021
		LES TILLEULS	EHPAD	500013891	REFFUVEILLE	
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	RESIDENCE L'ABBAYE	EHPAD	500016621	CERISY-LA-FORET	01/01/2021
		L'AUBADE	EHPAD	500016357	FLAMANVILLE	
		LE CLOS FROMENT	EHPAD	500019328	LA GLACERIE	
		RESIDENCE L'ERMITAGE	EHPAD	500018866	CHERBOURG	
SAS MEDOTELS	250015658	LA GOE LETTE	EHPAD	500019229	EQUEURDREVILLE	01/01/2021
SARL LE VERSAILLES NORMAND	500016498	LE VERSAILLES NORMAND	EHPAD	500016506	VALOGNES	01/01/2021
ASSOCIATION MAISON DE LA BUCAILLE	500019922	LA BUCAILLE	EHPAD	500004585	CHERBOURG	01/01/2021
ASSOCIATION SAINT FRANCOIS-BARNEVILLE	500012455	SAINT FRANCOIS	EHPAD	500003017	BARNEVILLE-CARTERET	01/01/2021
ASSOCIATION RESIDENCE RENE SCHMITT	500012463	RENE ET LUCILE SCHMITT	EHPAD	500004841	CHERBOURG	01/01/2021
CH DE VILLEDIEU	500000138	CH DE VILLEDIEU LES POELES	EHPAD	500012513	VILLEDIEU-LES-POELES	01/01/2021

2022

FONDATION BON SAUVEUR	500010384	RESIDENCE ANNE LE ROY	EHPAD	500020185	SAINT-LO	01/01/2022
		ELISABETH DE SURVILLE	EHPAD	500019278	PICAUVILLE	
CH DE SAINT JAMES	500000104	CH ST-JAMES	EHPAD	500012240	SAINT-JAMES	01/01/2022
CCAS - JULLOUVILLE	500019732	LES JARDINS D'HENRIETTE	EHPAD	500019740	JULLOUVILLE	01/01/2022
SARL MAISON DE RETRAITE SAINT MICHEL	500001227	SAINT MICHEL	EHPAD	500013628	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT	01/01/2022
ASSOCIATION MR LEMPERIERE-LEFEBURE	500018783	LEMPERIERE	EHPAD	500004668	CERENCES	01/01/2022
SAS ROCHE BRUNE	260010145	ROCHEBRUNE	EHPAD	500016480	MONTMARTIN-SUR-MER	01/01/2022
SARL LES ELIDES	500019302	LES ELIDES	EHPAD	500016613	LE DEZERT	01/01/2022
LA DEMEURE DE SAINT-CLAIR	250018652	LA DEMEURE DE SAINT CLAIR	EHPAD	500004346	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	01/01/2022
EHPAD LE TEILLEUL	500000849	EHPAD LE TEILLEUL	EHPAD	500002886	LE TEILLEUL	01/01/2022
EHPAD DE PERCY	500000781	RESIDENCE DES EGLANTINES	EHPAD	500002829	PERCY	01/01/2022
EHPAD DE BARENTON	500000682	ELISABETH VEZARD	EHPAD	500002720	BARENTON	01/01/2022
EHPAD LA CLAIRIERE DES BERNARDINS	500000658	LA CLAIRIERE DES BERNARDINS	EHPAD	500000492	TORIGNI-SUR-VIRE	01/01/2022

2023						
EHPAD DE CARQUEBUT	500000708	CARQUEBUT	EHPAD	500002746	CARQUEBUT	01/01/2023
CCAS ST PAIR SUR MER	500020755	LE VALLON	EHPAD	500020763	SAINT-PAIR-SUR-MER	01/01/2023
SARL LA DEMEURE DU MAUPAS	500020649	LA DEMEURE DU MAUPAS	EHPAD	500020656	CHERBOURG	01/01/2023
RESIDALYA - SAS DEMEURE DU BOIS ARDENT	750060964	DEMEURE DU BOIS ARDENT	EHPAD	500017496	SAINT-LO	01/01/2023
CCAS DE COUTANCES	500009105	CONSTANTIA	EHPAD	500005038	COUTANCES	01/01/2023
CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	500000013	LE GROS HETRE	EHPAD	500004536	CHERBOURG	01/01/2023
		LE PAYS VALOGNAIS	EHPAD	500004197	VALOGNES	
EHPAD PEREAU-LEJAMTEL-BREHAL	500000880	PEREAU-LEJAMTEL	EHPAD	500004189	BREHAL	01/01/2023
EHPAD AGON-COUTAINVILLE	500000856	LECHANTEUR	EHPAD	500002894	AGON-COUTAINVILLE	01/01/2023
EHPAD-SAINTE MERE EGLISE	500000807	SAINTE MERE EGLISE	EHPAD	50002845	SAINTE-MERE-EGLISE	01/01/2023
SAS PRIVATEL	250019965	RIVE DE SELUNE	EHPAD	500022140	LE TEILLEUL	01/01/2023
ASSOCIATION LES HIRONDELLES	500001078	RESIDENCE LES HIRONDELLES	RA	500004833	GRANDPARIGNY	01/01/2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAE FPSC : Certification du 2 avril 2019 à 9h00 à la Compagnie des Marins Pompiers de la base navale de Cherbourg (arrêté PAEFPSC/2019/01 du 12 mars 2019)

NOM	PRENOM	DATE NAIS.	LIEU	N° DIPLÔME PAE FPSC
ANGIA	Mauï	26 mars 1991	Afareaitu Moorea (987)	PAE FPSC - 50 - n° 2019/1
BERNIGAL	Aurélien	3 septembre 1993	Dole (39)	PAE FPSC - 50 - n° 2019/2
CARPENTIER	Romain	10 janvier 1982	Montdidier (80)	PAE FPSC - 50 - n° 2019/3
DUTERTRE	Mickael	11 août 1994	Créteil (94)	PAE FPSC - 50 - n° 2019/4
HAREL	Thomas	3 avril 1980	Fougères (35)	PAE FPSC - 50 - n° 2019/5
LAGHZAOUÏ	Wacime	7 mars 1995	Bitche (57)	PAE FPSC - 50 - n° 2019/6
MERRIEN	Nicolas	29 avril 1992	Quimper (29)	PAE FPSC - 50 - n° 2019/7
PALENI	Jean-Baptiste	14 mai 1989	Reims (51)	PAE FPSC - 50 - n° 2019/8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-272 du 20 mai 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Séraphine BIMBOES

Considérant que Madame Séraphine BIMBOES remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire, Art 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Séraphine BIMBOES docteur vétérinaire administrativement domicilié: 10, les 4 vents – 50140 MORTAIN.

Art 2 - Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 3 - Madame Séraphine BIMBOES s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 4 - Madame Séraphine BIMBOES pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX

Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-273 du 20 mai 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Delphine MAQUET

Considérant que Madame Delphine MAQUET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 - L'arrêté n°033-07/SV du 25/05/07 est abrogé.

Art 2 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Delphine MAQUET docteur vétérinaire administrativement domicilié: 5 ZA route de Coutances – 50450 GAVRAY.

Art 3 - Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 4 - Madame Delphine MAQUET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 5 - Madame Delphine MAQUET pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 6 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX

Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-284 du 27 mai 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Laurent LAQUERBE

Considérant que Monsieur Laurent LAQUERBE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 : - L'arrêté n°50-16/98 du 20/02/98 est abrogé.

Art 2 : - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur Laurent LAQUERBE docteur vétérinaire administrativement domicilié: 11 avenue du Quenoy – 50300 ST MARTIN DES CHAMPS.

Art 3 : - Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 4 : - Monsieur Laurent LAQUERBE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 5 : - Monsieur Laurent LAQUERBE pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 6 : - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 7 : - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n°2019-DDTM-SE-0045 du 22 mai 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation de l'entreprise de vidange TPY agréée au titre de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 sous le numéro 50-2017-002 à QUETTREVILLE SUR SIENNE

Considérant :

- le courrier du 23 février 2018 de la DDTM précisant à l'entreprise TPY les procédures pour déclarer son activité de compostage et rappelant la nécessité de faire une demande de modification d'agrément pour inclure le compostage comme filière d'élimination ;
- le bilan annuel des vidanges de 2017 remis par l'entreprise TPY le 29 juin 2018 à la DDTM concluant que 242 m³ ont été dépotés à la station d'épuration de Montmartin sur Mer et que 393 m³ ont été déposés au compostage ;
- les constats réalisés lors du contrôle administratif en date du 6 décembre 2018 :

- le remplissage non complet des bordereaux de suivi,
- le dépotage sur la plate-forme de compostage situé sur la parcelle cadastrée ZC 74 sur la commune de Herenguerville,
- le dépotage sur la parcelle agricole cadastrée ZS 41 sur la commune de Quettreville-sur-Sienne ;

- que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°50-2017-002 du 19 janvier 2017 ;

- que l'entreprise TPY a été informée de sa situation administrative irrégulière par courriers en date du 18 décembre 2018 et du 4 mars 2019 ;
- l'absence de demande de modification d'agrément pour dépotage sur la plate-forme de compostage à la date du 20 mai 2019 ;
- qu'il y a lieu de mettre en demeure l'entreprise TPY de régulariser sa situation ;

Art. 1 : L'entreprise TPY, gérée par M. PIROU Yann, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°50-2017-002 du 19 janvier 2017.

À cette fin, l'entreprise TPY, gérée par M. PIROU Yann, est tenue :

- de régulariser sa situation administrative : dans un délai d'un mois à partir de la notification du présent arrêté, de transmettre, au service environnement de la DDTM, sa demande de modification d'agrément pour élimination des matières de vidange par compostage sur la plate-forme située sur la parcelle cadastrée ZC 74 sur la commune de Herenguerville. Dans l'attente, tout nouveau dépotage et tout épandage sont interdits.
- à défaut de régularisation, l'entreprise aura alors 6 mois pour remettre en état la parcelle selon la procédure suivante :
- fourniture, au service environnement de la DDTM, d'un dossier précisant les modalités d'élimination des déchets. Échéance 2 mois après la renonciation de régulariser sa situation.
- après accord du service environnement de la DDTM, la remise en état devra être réalisée conformément au dossier fourni.
- transmission d'un bilan d'élimination des déchets.
- de transmettre les copies des bordereaux de suivi des matières de vidange de chaque mois N avant le 15 du mois N+1 et ce jusqu'à la fin d'année 2019.

Art. 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, M. PIROU Yann, gérant de l'entreprise TPY, s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des vidangeurs.

Art. 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4 : La présente décision peut être défermée devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification ou de publication, et peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche et mis à la disposition du public sur le site des services de l'État dans la Manche.

Signé : Pour le préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER

Arrêté Inter Préfectoral du 23/04/19 pour le Calvados et le 26/04/19 pour la Manche fixant des prescriptions pour la remise en état du site de l'ancien moulin de Bauquay situé sur le cours de la Drôme - communes de VAL DE DRÔME et LE PERRON

Considérant la disparition de l'ancien moulin de Bauquay ;
 Considérant ainsi l'arrêt définitif de toute activité liée au seuil du moulin de Bauquay ;
 Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les mesures de remise en état du site conformément aux dispositions de l'article L. 214-3-1 du code de l'environnement ;
 Considérant la population piscicole de la Drôme et la nécessité de respecter les périodes de frai des poissons ;
 Considérant que le projet d'arrêté inter préfectoral a été porté à la connaissance de Madame Claudine JOLY, Madame Brigitte BLIECQ et Madame Véronique JOLY ;
 Art. 1 : Madame Claudine JOLY, domiciliée 19 rue de la vallée 14170 SASSY, Madame Brigitte BLIECQ, domiciliée 15 avenue de Verdun 14000 CAEN et Madame Véronique JOLY, domiciliée 24 avenue Condé 78600 MAISON-LAFITTE, procèdent conjointement à l'effacement du seuil de l'ancien moulin de Bauquay situé sur le cours de la Drôme dans les communes de VAL DE DRÔME, commune déléguée de La Lande sur Drôme, et LE PERRON, et à la remise en état du cours d'eau au droit des parcelles cadastrées A 199, B 60 et B 279.
 Les travaux d'effacement de l'ouvrage et de remise en état du cours d'eau devront avoir été exécutés au plus tard pour le 31 octobre 2019. Ils seront réalisés conformément aux dispositions prévues dans le porter à connaissance sus-visé.
 Art. 2 : Le maître d'ouvrage des travaux informe la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados, chargée de la police de l'eau, du lancement des travaux au moins 15 jours avant le début des opérations.
 En phase de travaux, il déclare à la DDTM, dès qu'il en a connaissance, tout accident ou incident susceptible de porter atteinte au milieu naturel ou aux biens des personnes.
 Il est tenu de prendre, ou de faire prendre, les dispositions pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident et y remédier.
 Il est responsable des accidents ou dommages imputables à la réalisation des travaux ou aux aménagements en résultant.
 Art. 3 : Les agents de la DDTM en charge de missions de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux ouvrages et travaux prévus par le présent arrêté.
 Art. 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados et de la Manche ;
 Une copie est affichée en mairies de VAL DE DRÔME et de LE PERRON pour information du public pendant une durée minimum d'un mois.
 Un procès verbal d'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.
 Art. 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :
 1° par l'indivision, propriétaire de l'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter du jour où il lui a été notifié ;
 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairies prévu à l'article précédent ;
 - sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et de la Manche.
 Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.
 Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.
 Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-dessus.
 Signé : Pour le Préfet du Calvados et par délégation, la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires et de la mer : Sophie GIACOMAZZI ; Pour le Préfet de la Manche et par délégation, le chef du service environnement de la direction départementale des territoires et de la mer : Rémy BRUN.

◆
DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 21 mai 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de MARIGNY les 24,25 et 26 juin 2019

Art. 1 : Les services de la trésorerie de Marigny (Manche), situés 34, avenue du 13 juin 1944, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 24, le mardi 25 et le mercredi 26 juin 2019.
 Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.
 Signé : La Directrice départementale des finances publiques de la Manche administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER

◆
Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée à Mme LEQUERTIER

La comptable, Caroline BARDIN-GIRARD, responsable de la trésorerie de Sainte-mère-église,
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : - Délégation de signature est donnée à Mme LEQUERTIER Catherine, Contrôleur, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Sainte-mère-église, à l'effet de signer :
 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;
 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;
 b) les avis de mise en recouvrement ;
 c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : - "Ces dispositions sont applicables dès publication au recueil des actes administratifs de la Manche

Art. 3 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du département de la Manche,

Signé : La comptable responsable de la trésorerie de Sainte-Mère-Eglise : Caroline BARDIN-GIRARD



DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Arrêté du 10 mai 2019 reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ASTRE SERVICES

Considérant que l'association « ASTRE SERVICES » remplit les conditions législatives et réglementaires de la délivrance d'un agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Art.1 : L'association « ASTRE SERVICES » sise 3 rue du Maréchal Leclerc à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100) est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification.

L'agrément ESUS de l'association « ASTRE SERVICES » est référencé sous le numéro suivant :

UD50 ESUS 2019 01 N 333 632 883

Art. 2 : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme du présent agrément.

Art. 3 : Le Directeur de l'Unité départementale de la Manche de la DIRECCTE Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Signé : la Directrice adjointe de l'Unité Départementale de la Manche de la DIRECCTE : M-N. MARGNIER.



Récépissé du 16 mai 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850530783 M. VALLEE

Le préfet de la Manche constate qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Manche le 16 mai 2019 par Monsieur Krystian VALLEE en qualité de Président, pour l'organisme SOS-A.D.A.G.E. dont l'établissement principal est situé Le CHAMP de la MARE 50420 ST VIGOR DES MONTS et enregistré sous le N° SAP850530783 pour les activités suivantes : Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

Assistance informatique à domicile

Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Signé La Directrice adjointe de l'unité départementale Manche de la DIRECCTE : M.N. MARGNIER



DIRPJJ : Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

Arrêté du 6 mai 2019 portant tarification 2019 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative du service d'investigation spécialisé de SAINT-LO

Art 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation spécialisé, sis 33 Rue de Tessy 50001 SAINT LO géré par l'ADSEAM de la Manche sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 501,42 €	470 683,99 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	384 470,70 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 711,87 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	446 477,16 €	470 683,99 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 344,13 €	
	Affectation d'une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2017	18 862,70 €	

Art 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019 le prix par jeune de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à 2 349,88 euros pour une activité prévisionnelle de 190 jeunes pour l'année.

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 2 164,05 euros du 1er janvier au 30 avril 2019, pour 52 jeunes.

- 2 419,90 euros du 1er mai au 31 décembre 2019, pour 138 jeunes.

A compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à notification du nouvel arrêté de tarification, il sera appliqué le prix de l'acte 2019 de 2 349,88 €.

Art 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant la reprise d'une partie du résultat de l'exercice 2017 excédentaire, soit 18 862,70 euros. Il est décidé d'affecter le restant du résultat excédentaire, soit 18 000 €, en réserve de compensation des déficits.

Les dépenses nettes 2019 sont donc arrêtées à la somme de 446 477,16 euros.

Art 4 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Art 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44 185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Signé: Le Préfet de la Manche, Jean-Marc SABATHÉ



Préfecture de région Bretagne

Arrêté n° 19-21 du 15 mai 2019 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Art. 1. – Il est institué auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :
d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Art. 3. – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Art. 4. – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Art. 5. – L'arrêté n°18-46 du 28 septembre 2018 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Art. 6. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : La préfète de la région Bretagne préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest préfète d'Ille-et-Vilaine : Michèle KIRRY

ANNEXE :

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36

SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique) Ltn Hervé BERTEL (comité pédagogique)	29 50 35
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	AdC Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Ltn Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	LCI Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	